

Affichage publicitaire - Réglementation - Groupe de travail

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis plusieurs mois, les élus et les services municipaux ont organisé des réunions avec les sociétés d'affichage pour faire le point sur la réglementation mise en place à Besançon à la suite des travaux du groupe de travail constitué par l'arrêté préfectoral du 05/08/1981. Il convient à présent de réfléchir, à partir des secteurs tests, à une évolution de cette réglementation tendant à diminuer le nombre de panneaux autorisés.

Parallèlement, il a été demandé aux services municipaux de contrôler les panneaux existants et de mettre en demeure les afficheurs de déposer les installations non réglementaires. Si ces mises en demeure ne sont pas suivies d'effet, des procès-verbaux seront dressés (la réglementation actuelle de la publicité n'impose pas aux afficheurs d'obtenir une autorisation préalable à toute installation de panneau).

Toutefois, depuis la suppression par le Parlement, au printemps, de l'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool (disposition créée dans le cadre de la loi sur la santé publique, dite loi Evin), de nouveaux marchés vont se développer pour les afficheurs et on risque de voir s'installer de nouveaux panneaux.

C'est pourquoi, localement, et après le travail préparatoire réalisé ces derniers mois, il est nécessaire de solliciter M. le Préfet pour la mise en place du groupe de travail sur l'affichage, afin de déboucher sur une réglementation plus restrictive.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter M. le Préfet pour la constitution du groupe de travail ayant pour objectif la modification de la réglementation de la publicité tendant à réduire le nombre de panneaux sur les secteurs sensibles de la ville,

Participeraient à ce groupe de travail :

Le Maire ou son représentant, l'Adjoint délégué à l'Environnement,

3 Conseillers Municipaux titulaires :

M. NACHIN,
Mme CUENIN,
M. RÉGNIER.

3 Conseillers Municipaux suppléants :

M. FUSTER,
M. PIERLOT,
Mme VIEILLE-MARCHISET.

- d'informer le District afin que les problèmes publicitaires d'entrées de ville soient analysés en liaison avec les communes limitrophes.

Mme DUVERGET : Monsieur le Maire, à plusieurs reprises je vous ai fait part de mon inquiétude au sujet de la prolifération de panneaux publicitaires aux entrées de ville, notamment à l'entrée Nord-Est c'est-à-dire Vesoul.

Tout en déplorant la lenteur de la démarche que vous proposez aujourd'hui, je me réjouis que cette question soit enfin examinée. Serait-ce l'effet des nouvelles mesures du Ministre de l'Environnement, M. Michel BARNIER ? M. le Maire a-t-il besoin de l'avis d'un groupe de travail pour décider que certaines palissades soient supprimées eu égard à leur caractère inesthétique à moins que les revenus substantiels qu'elles procurent soient devenus indispensables au budget de la Ville. De même que nous avons voté le relèvement des tarifs d'enseignes provisoires, je demande que soient aussi majorés de façon conséquente les emplacements publicitaires. En tout état de cause, Monsieur le Maire, si nous voulons éviter que les grands axes de Besançon ne deviennent un parcours d'obstacles publicitaires notamment à la veille des campagnes électorales, plutôt que de proclamer allez hue, je dirais qu'il est temps de tenir la bride ! (protestations).

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Pour un point de détail, il est proposé d'informer le District afin que les problèmes publicitaires d'entrées de ville soient analysés en liaison avec les communes limitrophes, sachant que la commune limitrophe la plus concernée par les problèmes d'affichage c'est Beure et qu'elle n'est pas dans le District. Et c'est bien dommage pour ce genre de dossier.

M. LE MAIRE : On ne peut pas faire avec Beure s'ils ne sont pas là !

Mme BULTOT : Je crois que nous allons aussi vite que nous pouvons parce que la réflexion par rapport à une réglementation de la publicité pour Besançon, nous l'avons engagée déjà depuis pas mal de mois, nous avons eu déjà des groupes de travail qui se sont réunis mais la délibération aujourd'hui, c'est pour effectivement éviter tout risque de contentieux. Suite à des contacts pris avec la Préfecture, il a été nécessaire qu'une nouvelle décision du Conseil Municipal intervienne pour modifier la réglementation. Mais nous avons déjà largement avancé sur le sujet et j'espère que nous aurons réussi dans un premier temps à faire respecter la réglementation actuelle et pour cela mettre en demeure les afficheurs de supprimer les panneaux non conformes à la réglementation et ce n'est pas facile du tout, je vous le dis, et dans un second temps mettre en place une nouvelle réglementation qui tend à le limiter.

Il est bien que le Ministère de l'Environnement souhaite renforcer la réglementation sur l'affichage en rendant obligatoire les déclarations préalables et en renforçant les sanctions. C'est ce que nous demandons et avons demandé dans les groupes de travail au niveau des afficheurs. Soit dit en passant ils ne sont pas tout à fait d'accord de respecter cela, mais par contre une chose que je ne considère pas du tout comme positive, c'est la modification de la loi Evin concernant la santé publique qui va de nouveau autoriser les afficheurs à utiliser leurs supports pour la communication concernant les boissons alcoolisées et il est certain que cette mesure va entraîner une augmentation de l'affichage. Les grands afficheurs, je prends par exemple la Société Avenir pour ne citer qu'elle, affichent déjà actuellement une augmentation de leurs chiffres de 7 % grâce à cette loi.

M. LE MAIRE : Ce groupe de travail aura pour mission de réduire le nombre de panneaux sur les secteurs sensibles.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.